



Peut-on enchaîner et cumuler des contrats?

Par **vanessa1914**, le **14/07/2012 à 16:01**

Bonjour,
Je suis dans mon entreprise (une pharmacie) SANS INTERRUPTION depuis septembre 2008. J'ai d'abord été embauché en CDD. A l'issue de ce premier CDD j'ai continué à travailler mais mon patron me missionnait en passant par une boîte d'intérim "pharm'appel". Quelques mois plus tard mon patron m'a fait signer un CDD de remplacement (à terme imprécis).
- le patron avait-il le droit de cumuler ces divers types de contrats me maintenant de fait dans une situation précaire?
Merci pour les réponses que vous pourriez m'apporter!

Par **DSO**, le **15/07/2012 à 09:48**

Bonjour Vanessa,
Votre employeur manie bien la loi, puisque dans le cas des CDD, c'est lui l'employeur, et dans le cas des missions, il n'est que l'utilisateur, puisque c'est la société d'intérim qui était votre employeur.
Cependant, il faudrait connaître précisément les motifs de tous les contrats pour vous apporter une réponse plus précise. En effet, la conclusion de CDD (ou/et) missions d'intérim ne peuvent pas avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement à l'activité normale et permanente de l'entreprise.
Cordialement,
DSO